



CAPROSIA

Réf : CAR-2015- 5299

Compte-rendu du Conseil Municipaldu 16 novembre 2015

Date de convocation : 10 novembre 2015 - Date d'affichage : 10 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **lundi 16 novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES - Didier LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Olivier CAGNOL (procuration à Bruno GARLEJ) - Jacqui GASNE - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance : Jérémy GIELDON est désigné secrétaire à la majorité des votants

- **Intercommunalité** :

- 71-2015 Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services communautaires et communaux.
- 72-2015 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (précision relative à la compétence « internet haut débit »).

Administration Générale :

- 73-2015 Adhésion au groupement de commande « reliure des registres » initié par le Centre Interdépartemental de Gestion.
- 74-2015 Sortie du groupement de commande « assurance des biens » lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

- 75-2015 Convention trisannuelle pour la mise à disposition auprès de la Commune d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre d'une vacance d'emploi.
- 76-2015 Indemnisation des salariés communaux non éligibles aux « heures supplémentaires » dans le cadre de la tenue des bureaux de votes électoraux : institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Social :

- 77-2015 Réajustement de la capacité d'accueil de la crèche familiale.

Finances :

- 78-2015 Révision du tarif de location des locaux communaux sis au 10 rue de la Division Leclerc.
- 79-2015 Demande de subvention au Parc Naturel Régional : travaux murs ru de la Goutte d'Or.
- 80-2015 Demande de subvention au Parc Naturel Régional : plan de ville pour panneaux d'affichage.
- 81-2015 Demande de subvention au Parc Naturel Régional : rénovation de l'éclairage public sur le cheminement du Parc des Sports.
- 82-2015 Versement anticipé sur la subvention 2016 d'une avance de 18 500€ au profit de l'Association Loisirs Culture.

Urbanisme :

- 83-2015 Subvention pour surcharge foncière auprès de la société France Habitation pour l'opération rue de Versailles.
- 84-2015 Convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France.

Scolaire :

- 85-2015 Avis sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs.

*

Compte-rendu des décisions n° 15, 16 et 17 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

71-2015 AVIS SUR LE RAPPORT COMPRENANT SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Ce rapport de mutualisation a été élaboré en comité de pilotage « mutualisation » de la CCHVC.

Il a été envoyé aux Maires des communes membres le 1^{er} octobre 2015, aux membres du Conseil Municipal le 10 novembre 2015 et présenté en séance par le cabinet KPMG, qui a été chargé de sa mise en forme, quelques instants avant d'être soumis au vote.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce rapport comprenant schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Mme Fauconnier demande comment mettre en cohérence la stratégie avec ces préconisations ?

M. Peretti conseille de décliner le projet de territoire stratégique en projet de mutualisation.

M. Lebrun s'interroge sur la différence entre ce schéma et le mode de fonctionnement du sivo qui tous les deux sont « à la carte » dans le sens où chaque membre choisit les compétences qu'il souhaite exercer au niveau intercommunal.

KPMG reconnaît que la différence est faible.

Si on prend l'exemple des marchés publics il faudrait que la CCHVC recrute un salarié (à temps plein ?) qui pourrait être payé par chaque commune selon ce qu'elle consomme ou qui pourrait être gratuit mais au détriment d'autres dépenses.

M. Lebrun répète que les Communes formant la CCHVC sont très différentes les unes des autres.

M. Peretti explique que le mode de fonctionnement « à la carte » a été privilégié en l'absence de volonté commune et sans l'effet galvaniseur d'une ville centre concentrant la majorité de la population du territoire ainsi que les effectifs territoriaux liés.

Mme Fauconnier considère que le manque d'expérience de la CCHVC oblige à adopter un mode de fonctionnement flexible

M. Garlej doute que les mutualisations génèrent de réelles économies d'échelle, même si parfois la qualité du service rendu augmente.

M. Peretti confirme que selon la cour des comptes la mutualisation doit être analysée comme un moyen de vivre les réductions des dotations de l'Etat ; il reconnaît néanmoins que l'axe économie d'échelle a été rarement mis en œuvre. Les groupements de commande peuvent permettre de faire baisser les coûts si la rédaction des cahiers des charges ne laisse pas percevoir les allotissements par commune.

Si on ne change pas de mode de fonctionnement on ne fera aucune économie.

Il est rappelé que la création de Communes nouvelles n'est pas l'objectif de la mutualisation.

À la lecture des ratios de « dépense de fonctionnement par habitant » publiés par le ministère de l'Intérieur Mme Héry s'est aperçue que les communes de 25 000 habitants sont situées dans les strates critiques alors que celles dont la population atteint 50 000 habitants voient leurs ratios s'améliorer.

Mme Fauconnier se déclare ravie de constater que la problématique de la petite enfance figure parmi les hypothèses de mutualisation.

M. le Maire lui oppose à nouveau le compte rendu du 5 mai de la cchvc au sein duquel la compétence petite enfance est écartée. Il confirme que le projet Pôle Petite Enfance est en cours de finalisation sous maîtrise d'œuvre communale : permis de construire en cours d'instruction, documents de consultation des entreprises quasi rédigés, subvention départementale accordée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour et 2 abstentions (liste Chevreuse Citoyens),

- EMET un avis favorable au rapport comprenant schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

La liste Chevreuse Citoyen se prononce contre au motif qu'elle n'est pas représentée au sein de la CCHVC.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2015.

M. Cattaneo signale une coquille page 9 concernant le salon du livre « lirenal » et le festival « jazz à tout heure »

72-2015 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : COMPETENCE « ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - 2.2. TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la haute Vallée de Chevreuse n° 2015.09.08 du 09 Septembre 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.A.2.2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces dispositions ont pour but de modifier la compétence obligatoire : « Action de développement économique 2.2. Très Haut Débit » comme suit :

2.2. Très haut débit

La Communauté de Communes est compétente :

- *en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.*
- *Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiations publiques.*
- *Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.*

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse joints à cette délibération.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 contre (liste Chevreuse Citoyen)

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

La liste Chevreuse Citoyen se prononce contre au motif qu'elle n'est pas représentée au sein de la CCHVC

Administration Générale :

73-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce dossier, M. le Maire informe les élus de la modernisation initiée par la scanérisation des anciens registres.

74-2015 SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°5 du 16 mars 2015 le Conseil Municipal a examiné, adopté et autorisé son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances IARD.

Le CIG de la Grande Couronne a proposé de contracter avec la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de police d'assurance supérieur à celui pratiqué en 2015 par le courtier local MMA.

Aussi est-il proposé de sortir du groupement de commande pour contracter directement avec la société MMA via l'agence Mariette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de sortir du groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019 ;

APPROUVE la couverture proposée par le courtier local ;

AUTORISE le Maire à signer la police d'assurance MMA ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à cette procédure seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il s'avère qu'à qualité comparable, la proposition financière du cabinet Mariette est inférieure à celle du groupement de commande

75-2015 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B

DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE

En raison d'une vacance de poste au secrétariat général qui dure depuis début septembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui intervient à l'image d'une agence d'intérim.

Cette convention est relative au remplacement et l'accompagnement administratif de la commune par le CIG.

L'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition

La commune de Chevreuse participera aux frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Un tarif forfaitaire est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion. Il a été fixé à 179 euros par journée de travail.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de retour de la demande d'intervention signée par la collectivité, ce retour valant notification de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention et les documents afférents.

La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.

M. le Maire regrette qu'il soit si difficile de trouver un fonctionnaire dont le profil soit adapté au poste pourtant assez classique.

M. Lebrun demande comment expliquer le turn over important sur ce poste.

M. Génot relativise le phénomène, qui n'est pas lié à des exigences hiérarchiques extraordinaires : la secrétaire précédente est repartie dans sa région d'origine pour suivre son conjoint, la suivante a opté pour un poste libéré en bibliothèque et la dernière ne convenait pas en raison d'une insuffisance professionnelle avérée.

M. Cattaneo demande quel est l'intérêt de cet intérim par rapport à un recrutement définitif ?

M. le Maire indique que cela permettra de délester les élus, la direction et les autres secrétaires qui depuis deux mois s'acquittent du remplacement en expédiant les affaires courantes.

76-2015 INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Références:

- Arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 ;

- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

- Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération) ;

- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade qu'ils détiennent le permet ;

- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

L'instauration de ces deux types d'indemnités doit faire l'objet d'une délibération.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale sur proposition hiérarchique.

Historique :

Par délibération du 04 mars 1992, le conseil municipal avait mis en place le régime indemnitaire au bénéfice du personnel territorial de la Mairie.

A l'intérieur de ce dispositif, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) n'étant pas explicitement désignée, le centre des finances publiques locales préconise de préciser ce point pour les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) à savoir, les agents de catégorie A.

En effet, depuis le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 qui autorise tous les agents de catégorie B et C, quel que soit leur indice, à prétendre à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), excluant ces agents du bénéfice de l'IFCE, seuls les agents municipaux de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE.

Pour le montant de l'enveloppe globale à attribuer, un coefficient multiplicateur (de 1 à 8) peut être mis en place.

Le contexte financier actuel, caractérisé par la raréfaction des recettes fiscales, incite à mobiliser en priorité les membres du Conseil Municipal, qui interviennent bénévolement, pour tenir les bureaux de vote.

En outre, le statut de chef-lieu de canton ayant disparu, la tâche de centralisation des résultats antérieurement dévolue à Chevreuse permet de libérer les salariés affectés à cette tâche dès que les résultats électoraux de Chevreuse sont proclamés.

En conséquence, le montant alloué au titre de l'IFCE sera strictement proratisé à la participation des Cadres A, dont la présence sera modulée au strict nécessaire en fonction de la mobilisation des élus et du type de consultation concernée.

Proposition :

Il convient, en vue des prochaines élections, de modifier en conséquence la délibération du 04 mars 1992, de la façon suivante :

Dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une autorisation d'absence pour dépassement des heures habituelles, cette indemnité (l'IFCE) est allouée uniquement aux agents exclus du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), c'est-à-dire ceux classés en catégorie A.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12^e du taux moyen annuel d'IFTS de 2^eme catégorie (ce montant annuel est actuellement de 1078.72 € depuis

le 1er juillet 2010) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 8 à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le crédit global ainsi obtenu est réparti en fonction du travail effectué lors du scrutin, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2^{ème} catégorie institué dans la commune.

Il est proposé de maintenir un coefficient multiplicateur de 8.

Il est précisé que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver les modifications apportées au versement des heures supplémentaires accomplies lors des élections selon le dispositif présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation vis à vis du trésorier qui considère que la délibération cadre de 1992 n'est pas assez précise.

Social :

77-2015 REAJUSTEMENT DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE

Historiquement l'agrément accordé par le Département fixe le nombre maximal d'enfants accueillis à 80. Or cet effectif n'a jamais été atteint.

En effet, les effectifs accueillis sont stables depuis plusieurs années : 21 places sont proposées grâce à 7 assistantes maternelles territoriales.

En conséquence et conformément au souhait exprimé par la Caisse d'Allocations Familiales, un réajustement de la capacité de la structure à 24 places paraît opportun afin de faire correspondre le nombre d'enfants accueillis vis-à-vis de celui des professionnels requis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le réajustement proposé, soit 24 places.

Finances :

78-2015 REVISION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AU 10 RUE DE LA DIVISION LECLERC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2011 pour fixer le tarif de location des salles sises au 10 rue de la Division Leclerc et qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant un tarif de location des locaux communaux sis au 10 rue de la Division Leclerc (55 € par salle et par réunion : tarif forfaitaire) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18 et L. 2144-3 ;

CONSIDERANT que la location des locaux précités peut faire l'objet d'un tarif différencié selon que les usagers habitent ou non la commune ;

VU l'ordonnance n° 86-1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2016 le tarif de location de salles suivants : 60 € par salle et par réunion (tarif forfaitaire) ;

- PRECISE que la gratuité sera accordée pour les associations à but non lucratif ayant leur siège social à Chevreuse ;

- PRECISE que la gratuité est également accordée aux Associations Syndicales Libres gérant les résidences situées à Chevreuse.

79-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : MURS RU DE LA GOUTE D'OR

Le Parc Naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de restauration du patrimoine bâti remarquable, qui visent entre autre à :

- réserver et valoriser les éléments non protégés du patrimoine, composante essentielle de l'identité et du paysage du Parc.
- conserver les édifices-témoins et préserver des ensembles harmonieux.
- inscrire le patrimoine dans le présent en trouvant un nouveau sens et de nouveaux usages.
- recourir aux savoir-faire traditionnels et écologiques respectueux des caractéristiques de ce patrimoine.
- accompagner les communes et les acteurs privés pour mener ces actions.

Dans ce cadre, l'aide 1.3 « restauration du patrimoine bâti remarquable – restauration du petit patrimoine public » permet de solliciter une subvention de 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 23 000 € sur un programme général.

Cette aide concerne les lavoirs, fontaines, puits, pédiluves, petits ponts, murs en pierre de pays, portails, sculptures, cadrans solaires, calvaires, etc.

CONSIDERANT que lors des travaux de requalification de la rue Pierre Chesneau, opération qui portait sur la voirie et les espaces publics immédiatement attenants, les murs longeant le ru de la Goutte d'Or se sont effondrés en partie ;

CONSIDERANT que leur remise en état, initialement non prévue, a dû être mandatée en urgence, pour des raisons évidentes de sécurité et de préservation de l'existant ;

CONSIDERANT que les services du PNR ont, par une visite sur site, constaté l'urgence des travaux

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 451,70 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide 1.3 « restauration du patrimoine bâti remarquable – restauration du petit patrimoine public », soit 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 23 000 € sur un programme général.

M. Rombault, architecte du PNR, a accordé la dérogation au principe de non commencement des travaux avant attribution de la subvention.

80-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : PLANS DE VILLE POUR PANNEAUX D’AFFICHAGE

Le Parc naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de signalétique, qui visent entre autre à :

- inciter et aider les communes à faire appliquer la législation sur la publicité dans les territoires de Parcs sans pour autant pénaliser les activités économiques
- apporter un soutien technique et financier tant pour la mise en œuvre de schémas globaux de signalétique que pour la mise en place de Relais Information Service, ou de micro-signalétique.

Dans ce cadre, l’aide 3.3 « mobilier d’information et signalétique – relais information service » permet de solliciter une subvention de 50% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les 3 panneaux d’affichage des plans de ville détériorés et obsolètes (carte de l’ancien périmètre du Parc Naturel Régional) ;

CONSIDERANT le développement de l’affichage sauvage sur ces panneaux dégradés ;

CONSIDERANT l’accord de principe émis par le PNR réuni en Commission « énergie » le 27 octobre 2015

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s’élève à 1 405 € HT.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l’aide 3.3 « mobilier d’information et signalétique – relais information service », soit 50% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

81-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL : RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMINEMENT DU PARC DES SPORTS - REDUCTION DE LA CONSOMMATION D’ENERGIE ET DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Le Parc naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités en matière de maîtrise de l’énergie, qui visent entre autre à :

- Promouvoir des démarches de sobriété énergétique, conduisant à l’efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.
- Accompagner les communes dans leur démarche de maîtrise de l’énergie pour lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, et après une étude en partenariat avec l’Agence Locale pour l’Energie et le Climat de Saint Quentin en Yvelines, l’aide 5.5 « Réduction de la pollution lumineuse » permet de solliciter une subvention de 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 € pour un programme budgétaire général.

CONSIDERANT la nécessité de rénover les 23 points lumineux de type lanterne « boule » sur les allées de cheminement du Parc des Sports, source de pollution lumineuse ;

CONSIDERANT que le choix des matériaux à utiliser a fait l'objet d'une étude en partenariat avec l'ALEC Saint Quentin en Yvelines et le PNR ;

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 28 893,75 € HT ;

CONSIDERANT la dépense éligible par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse portant uniquement sur les lanternes, soit 16 606, € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement durable réunie le 20 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n° 5.5 : « Réduction de la pollution lumineuse », soit 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 8 000 €.

- S'ENGAGE à explorer toutes les possibilités techniques et financières qui permettront de réduire les périodes d'éclairage et en particulier, et à envisager une extinction partielle la nuit.

M. le Maire présente cette délibération qui s'est révélée difficile à établir : « un véritable feuilleton ». Mme von Euw regrette que les exigences du PNR soient situées au-delà des préconisations de droit commun. Un compromis a néanmoins été trouvé, il aboutit à une diminution de la pollution lumineuse ainsi qu'à des économies d'énergie après de nombreuses discussions entre fournisseurs d'ampoules, PNR, ALEC et Commune.

M. Génot conclut en précisant qu'il s'agit surtout de supprimer les ampoules sphériques.

82-2015 ASSOCIATION « ACCUEIL – LOISIRS – CULTURE » (ALC) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE 18 500 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 juillet 2015, le Directeur de l'association « Accueil – Loisirs – Culture » (ALC), dont les locaux sont situés rue du Vieux Cimetière à Chevreuse, exposait la nécessité d'obtenir le versement d'une partie de la subvention au titre de l'année 2016, afin d'anticiper les besoins en trésorerie liés à la gestion quotidienne de l'association qu'il dirige.

En conséquence, l'association sollicite le versement d'une avance sur la subvention, qui serait versée avant la fin de l'année civile, à hauteur de 18 500 €, sans préjuger du montant de subvention qui sera allouée par la Mairie à cette association au titre de l'exercice 2016.

La même situation s'était déjà produite l'an dernier et une délibération municipale en date du 15 décembre 2014 avait accordé le versement d'une avance du même montant (18 500€).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser une avance d'un montant de 18 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'ALC au titre de 2016 ;

- PRECISE que cette somme de 18 500 € sera versée avant le 31/12/15 ;

- PRECISE que cette « avance sur subvention 2016 » sera déduite sur le montant accordé en 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 F422 du budget 2015 et seront proposés au budget 2016.

M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que Jeremy Bosselut quitte ses fonctions de directeur et sera remplacé par Louise Jullien-Tamisier

Urbanisme :

83-2015 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 47 RUE DE VERSAILLES : SUBVENTION POUR SURCHARGE FINANCIERE

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la société France HABITATION dont le siège social est situé 1 square Capital 92309 Levallois-Perret, doit entreprendre l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 4 logements.

Dans le cadre du partenariat mené avec la Ville et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, France Habitation souhaite concrétiser l'acquisition en « vente en état futur d'achèvement » de ces logements PLUS, sis 47 rue de Versailles, références cadastrales AN 55.

Le financement de ce programme fait notamment appel à des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; emprunts qui font l'objet d'une demande de subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 30 000€ ainsi qu'ultérieurement d'une demande de garantie de la part de la Ville.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la contrepartie à cette subvention fixée, sous réserve de garantir l'emprunt, à 1 logement à attribuer au bénéfice de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de participer à la concrétisation de ce projet qui fera l'objet d'une déduction des pénalités infligées pour non atteinte du seuil des 25% de logements sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Chevreuse de posséder des logements sociaux et d'en maîtriser une partie de l'attribution ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention au titre de la « surcharge foncière » pour un montant de 30 000 €.
- PRECISE que cette subvention sera versée en 1 fois avant le 31 décembre 2015 au bailleur social « France habitation »,
- PRECISE que dans l'hypothèse où cette opération serait totalement abandonnée, cette subvention serait soit restituée de droit à la ville de Chevreuse, soit reportée sur une autre opération réalisée par ce même bailleur sur le territoire de la commune de Chevreuse.
- PRECISE que ces subventions pourront être déductibles du prélèvement au titre de la Loi « Solidarité et Renouveau Urbain » et ce au vu des justificatifs nécessaires (délibération,

compte administratif, copie du mandat de paiement)

M. le Maire indique que des discussions sont en cours pour les garanties d'emprunt.

84-2015 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 24 septembre 2015, M. le Directeur de la SAFER nous informe que les espaces périurbains de la région Ile de France sont largement touchés par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournement de zones naturelles et agricoles de leur vocation initiale.

Aussi, devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention à posteriori, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), soutenue en ce sens par l'Etat et la région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales.

M. le Maire précise que ce dispositif s'inscrit tout à fait dans le cadre du Grenelle de l'Environnement dont les principaux objectifs sont de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et d'inciter les collectivités à mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de leurs politiques d'aménagement.

C'est ainsi que, titulaire d'un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle de toutes les communes d'Ile de France, la SAFER est renseignée sur tous les projets de vente de biens situés dans les zones A et N des P.L.U.

Ces informations transmises systématiquement par les notaires permettent d'anticiper sur l'usage futur du bien et d'intervenir par préemption si nécessaire.

Ces préemptions peuvent être exercées au prix ou avec baisse du prix, évitant ainsi la constitution de références préjudiciables pour les acquisitions ultérieures, notamment par les agriculteurs ou les collectivités territoriales.

M. le Maire précise également que les biens acquis par la SAFER sont ensuite rétrocédés en priorité à des agriculteurs ou à des collectivités, et soumis à un cahier des charges imposant pour une durée de 15 à 20 ans le maintien de la vocation naturelle ou agricole des biens.

C'est dans ce contexte de forte pression sur le micro-parcellaire agricole ou naturel, que la SAFER a ainsi établi une surveillance foncière sur le territoire francilien avec près de 500 communes.

Persuadés que ce partenariat de surveillance et d'intervention foncière pourrait épauler la politique d'aménagement et de protection du territoire communal et répondre aux nouvelles exigences du Grenelle, M. le Maire propose la signature d'une convention avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le renouvellement du dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels du territoire de la commune de Chevreuse conclu initialement en mai 2011.

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention « de surveillance et d'intervention foncière » avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'Ile de France.

La Safer a une réputation d'interlocuteur tenace en affaires, capable de ne pas céder y compris face à l'Etat pour défendre les terres agricoles.

M. Lebrun évoque le sujet du stationnement à proximité du château de la Madeleine.

Quelques aménagements pourront être faits avec des potelets.

M. Cattaneo demande si le droit de préemption de la Safer est supérieur à celui du préfet ?

M. le Maire répond négativement, le préfet dispose uniquement du droit de préemption urbain. L'exemple de Maison Laffitte où l'Etat envisage de construire des logements sociaux sur l'hippodrome est discuté.

Scolaire :

85-2015 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2015

Par circulaire préfectorale n°1058 en date du 21 octobre 2015, M. le Préfet des Yvelines nous informe que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2015.

Cette proposition peut être :

- une augmentation ou une diminution

(dans ces 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2014.

Il appartiendra à M. le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

M. le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes :

2014 = 234 € (arrêté préfectoral du 12/06/2015)

2013 = 234 € (arrêté préfectoral du 10/03/2014)

2012 = 234 € (arrêté préfectoral du 26/4/2013)

2011 = 232 € (arrêté préfectoral du 13/4/2012)

2010 = 232 € (arrêté préfectoral du 5/5/2011)

M. le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que, selon le cas, certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

M. le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PROPOSE de maintenir pour 2015 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2014 ;

- PRECISE que deux enseignants ont bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2014 et que pour 2015, seul un des deux remplit les conditions ;

Hors délibérations :

Informations

Périmètre de la cchvc : Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines et Les Bréviaires vont se rallier à Rambouillet Territoire

Lors de la dernière réunion de ce conseil communautaire, son Président, Jean-Frédéric Poisson, a pris acte du souhait de Bonnelles et Bullion de rejoindre la cchvc. Parallèlement, le Préfet a dit qu'il ne déferait jamais ce qu'il a fait.

Le projet de village islandais du SIVOM ne semble plus à l'ordre du jour.

L'inauguration des studios de musique pour le conservatoire a été reportée en raison des événements parisiens du 13 novembre.

La Police Municipale installe de nouvelles zones bleues sur certaines travées du parking 200 places et du séchoir à peaux afin de mieux desservir les commerces et essayer de dissuader le stationnement « ventouse ».

Questions diverses posées par les membres du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. Lebrun regrette la taille des caractères typographiques utilisés pour son article paru dans le Médiéval.

Mme Héry lui répond que le nombre de caractère est défini dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Plutôt que de tronquer la fin de cet article, il a été préféré de diminuer la police afin de le reproduire dans son intégralité.

M. le Maire fait état d'une réunion relative à l'état d'urgence jeudi 19 novembre avec le Préfet. Il faut rester vigilant même à Chevreuse.

Concernant l'éventuelle annulation de la course des quatre châteaux la position du sous-Préfet devrait être connue rapidement.

M. Chuberre précise que son association est sollicitée par les coureurs inscrits pour ne pas laisser la place à la barbarie et maintenir la compétition. Il déclare que l'association saura rebondir malgré les enjeux financiers d'une éventuelle annulation.



Le Maire,

 Claude Génot